



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 660 /2024

POURTANT OUVERTURE DE LA PLACE DE L' ÉCOLE DES FRÈRES A  
COMPTER DU LUNDI 17 JUIN 2024

**Le Maire de la Commune de Saint-André**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2215-1 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** les délibérations DCM20180625/29 et DCM20170628/24 relative à la réalisation du projet de rénovation du Carré Eglise approuvées par le Conseil Municipal ;

**Vu** les délibérations DCM20220407/028 et DCM20210428/017 relative au financement des travaux permettant la réalisation du projet de rénovation du Carré Eglise approuvées par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par la Commune de Saint-André permettant le réaménagement de la place de l'Ecole des Frères dans le cadre de la rénovation du Carré Eglise – Tranche 2 et réceptionnés en date du 14/12/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la circulation piétonne peut être rétablie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures de manière à assurer la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

La place de l'Ecole des Frères – Avenue de Bourbon sera rouverte au public à compter du lundi 17 juin 2024

**Article 2**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux articles prévus par le Code Pénal et notamment son article R. 610-5

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie sis Place du 2 décembre – BP 505 – 97440 SAINT-ANDRE dans les espaces prévus à cet effet et inscrit au recueil des actes administratifs.

✓

#### **Article 4**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, est chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Fait à Saint-André, le 21 JUIN 2024

**Le Maire**



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

**Jean-Marc PEQUIN**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.